

Postulat au sens de l'art 64 du Règlement du Conseil communal :

Art. 64	Postulat, motion, projet rédigé	<i>Chaque membre du conseil peut exercer son droit d'initiative :</i>	(art. 31 LC)
		a) <i>en déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant la municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport¹ ;</i>	
		b) <i>en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du conseil communal² ;</i>	
		c) <i>en proposant lui-même un projet de règlement ou de modification d'un règlement ou de partie de règlement ou un projet de décision de compétence du conseil communal³.</i>	

**Pour préserver le climat, l'énergie et le paysage :
rechercher des alternatives au béton**

Le béton est le matériau de construction le plus utilisé dans le monde et son emploi est largement répandu également dans nos contrées. Ce mélange de ciment, de granulats et d'eau est produit à hauteur de millions de tonnes dans notre pays.

Or la fabrication de ciment, composante essentielle du béton, a un impact majeur sur l'environnement. Au niveau des paysages et de la biodiversité tout d'abord, car sa production nécessite de grandes quantités de roches calcaires, qui sont extraites au détriment d'espaces naturels parfois de grande valeur. La carrière d'Holcim, à Eclépens, qui dévore peu à peu la colline du Mormont, en est un bon exemple. Mais le ciment est aussi un désastre au niveau climatique, car sa production émet des quantités colossales de gaz à effet de serre. « Cemsuisse », l'interprofession du ciment, parle ainsi dans son rapport annuel 2019 de 382'000 tonnes de CO₂ émises en 2018 en Suisse par ce seul secteur de production. À l'échelle mondiale, on parle aussi de plus de 5% des émissions globales de CO₂ induites par cette fabrication.

À l'heure de l'urgence climatique et de la chute drastique de la biodiversité, il semble urgent de limiter la consommation de ciment et de béton au strict nécessaire, et d'employer partout où cela est possible des alternatives moins énergivores, polluantes et destructrices. Cela est d'autant plus facile que des alternatives existent et sont pourvoyeuses d'emplois en soutenant l'économie locale. Il s'agit maintenant de mettre en place des incitations, législatives, légales, réglementaires et financières pour le développement de ces filières.

On pense tout d'abord au bois, matière première abondante dans nos contrées, et puits de carbone intéressant. Par le processus de photosynthèse, les arbres en croissance absorbent le CO₂ de l'atmosphère, séquestrent le carbone dans le bois et libèrent l'oxygène dans l'air. Quand le bois est récolté pour être utilisé dans nos bâtiments, le carbone se retrouve comme « emprisonné » et n'est donc pas relâché dans l'atmosphère. Pour une tonne de bois produite, environ 0.9 tonnes de carbone sont séquestrées.

D'autres alternatives existent encore, comme le recyclage des matériaux de construction, une solution encore peu valorisée mais qui a déjà fait ses preuves en Suisse et à l'étranger. Or, toutes ces solutions sont trop peu utilisées dans la construction, et le recours au béton semble être, malheureusement, un « oreiller de paresse » pour de trop nombreux acteurs.

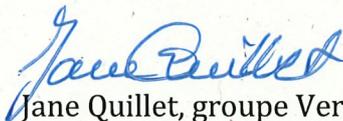
Les communes ont un devoir d'exemplarité en matière d'écologie, et jouissent d'une certaine marge de manœuvre en la matière, en tant que maîtres d'ouvrage mais aussi via les compétences que la loi leur octroie en matière de réglementation des constructions sur leur territoire. En outre, notre Commune de Blonay, qui a obtenu le label « Cité de l'Energie », pourrait et devrait confirmer sa volonté de veiller à une gestion plus économique et plus écologique des ressources naturelles.

Ces prochaines années, d'importants travaux de réfection et d'extension du centre scolaire de Bahyse devront être planifiés et l'utilisation d'alternatives au béton mériterait alors d'être envisagée. L'extension du Gymnase de Burier, actuellement en cours, nous indique que l'on peut construire un bâtiment scolaire avec près de 66 % du volume de construction en bois (deux étages sur trois).

Par ce postulat, nous demandons donc à la Municipalité d'étudier les instruments à mettre en place afin de :

- recourir systématiquement à des alternatives au béton lorsque cela est possible dans les rénovations ou constructions de bâtiments communaux ;
- inscrire des dispositions relatives à l'incitation à l'utilisation de matériaux écologiques et alternatifs au béton dans le règlement plan général d'affectation (RPGA) à venir ;
- mettre à disposition des propriétaires et promoteurs des informations sur les alternatives au béton dans la construction.

Blonay, le 24 novembre 2020



Jane Quillet, groupe Verts et Ouverts